

Lundi dernier, nous n'avions reçu encore aucune réponse. Le premier ministre ou le ministre responsable pourrait-il dire à la Chambre s'il entend demander la tenue d'une enquête publique ou judiciaire sur la transaction intervenue en 1980?

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois savoir que le ministre avait un avion à prendre et a dû quitter la Chambre. Je vais certes prendre préavis de la question et m'assurer que le ministre va répondre au député à la première occasion.

[Français]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT POURRAIT GELER UNE TRANSACTION

M. Robert Toupin (Terrebonne): Monsieur le Président, j'aimerais également informer la Chambre qu'en décembre dernier la société sans but lucratif . . .

M. le Président: A l'ordre! Veuillez poser la question sans un préambule qui soit trop long.

M. Toupin: Monsieur le Président, pourrait-il également intervenir pour geler une transaction intervenue en décembre dernier concernant le transfert des 736 unités à une société privée et permettre, finalement, que ces unités soient transférées à la Coopérative de locataires?

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Encore une fois, monsieur le Président, je vais prendre préavis de la question et veiller à ce que le ministre réponde au député.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA TRANSACTION IMMOBILIÈRE DE LA SOCIÉTÉ OERLIKON—
L'AVIS DONNÉ PAR LES SERVICES JURIDIQUES DE L'ÉTAT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je ne me rappelle pas qu'un autre gouvernement ait invoqué une enquête de police sur une affaire criminelle ou qui pourrait être pour étouffer la tenue d'un examen général ou d'une enquête publique dans une question concernant les obligations publiques d'un ministre dans l'administration des affaires de l'État.

C'est faire un usage bien étroit du pouvoir policier au Canada. Le premier ministre nous dirait-il qui a demandé l'avis juridique et s'il existe un document à cet égard au sein des services juridiques de l'État? S'il existe, entend-il le déposer?

Questions orales

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il ne s'agit pas, bien au contraire, d'une interprétation étroite de la loi. Tout gouvernement qui veut prendre les moyens les plus amples et les plus complets en matière d'allégations de cette nature confie l'affaire à la police à qui il demande une enquête en bonne et due forme. J'en ai informé la Chambre et l'honorable chef de l'opposition, j'ai démis le ministre de ses fonctions, j'ai confié l'affaire à la police et j'ai répondu à mon vis-à-vis il y a quelques jours que cette enquête ne saurait aucunement empêcher la tenue d'une autre enquête, si le fil des événements nous oblige à recourir à un autre moyen afin d'informer le public comme il se doit.

M. Guilbault (Saint-Jacques): On veut enterrer l'affaire.

M. Mulroney: Nous ne visons rien d'autre que de suivre le cours de la justice, si telle est la conclusion de la GRC.

M. Turner (Vancouver Quadra): Si le premier ministre pense que l'affaire est close parce qu'il a congédié son ministre, il se trompe. Nous avons d'autres moyens d'apprendre quand le premier ministre en a eu vent pour la première fois.

Des voix: Oh, oh!

LES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA GRC

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je me reporte à la Loi sur la GRC . . .

M. Clark (Yellowhead): Et la Loi sur les mesures de guerre, John? Et les pouvoirs en temps de paix?

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . et seul un décret du conseil aux termes du paragraphe 18d) de cette loi permet au gouvernement d'élargir le cadre d'une enquête policière. A-t-on adopté un décret du conseil? Le premier ministre pourrait-il le déposer, car absolument aucun autre pouvoir ne permet de déclencher une enquête?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je répète que c'est le 14 janvier 1987 que j'ai eu connaissance pour la première fois de ces faits. C'est la date exacte à laquelle j'en ai été averti.

Quant à l'enquête policière, elle a été ouverte sur la base des renseignements qui m'avaient été communiqués. Le greffier du Conseil privé et son principal conseiller juridique m'ont dit ce matin qu'ils avaient pris connaissance des renseignements et de l'avis que j'ai donné au chef de l'opposition par le sous-procureur général et sous-ministre de la Justice du Canada.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous n'avez pas d'avis juridique écrit.

M. Mulroney: J'ai transmis à mon collègue les renseignements que j'ai reçus du greffier du Conseil privé qui a consulté le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général.

M. Turner (Vancouver Quadra): La belle affaire.